



l'Appariteur

Rohrwiller

La Cité des Roseaux

Un sapin de Noël qui a suscité des interrogations au cœur du village

L'arrivée du majestueux sapin de Noël au centre de notre village a suscité bien des interrogations parmi les habitants.

D'où vient-il ? Quelle est son histoire ? La réponse révèle une belle aventure de solidarité et d'entraide locale.

Tout a commencé avec une annonce publiée sur les réseaux sociaux. Des habitants d'Oberhoffen s/Moder, cherchaient à se défaire de son imposant sapin qui avait grandi au point de devenir encombrant.

Sensible à cette opportunité, Dominique Mougenot, adjoint au maire, a rapidement pris contact avec les propriétaires. Ce sapin allait trouver une nouvelle vie en éclairant les fêtes de fin d'année de notre village.

Le transport et l'installation de l'arbre n'ont pas été une mince affaire. Pendant plusieurs semaines, le sapin a trôné fièrement sur la place de l'église.

Une belle leçon : un arbre qui était devenu trop grand pour ses anciens propriétaires trouve une seconde vie en unissant un village autour de l'esprit de Noël.

Un grand merci à ces généreux donateurs pour ce cadeau inoubliable.



ROHRWILLER

Samedi 5 avril 2025 de 9h30 à 12h



NETTOYAGE DE PRINTEMPS

« Stationnement gênant : un casse-tête sur les trottoirs et dans les rues »

Chers habitants de la commune,

Nous tenons à vous rappeler que le stationnement est réglementé dans notre village afin de garantir la sécurité et le confort de tous les usagers de la route. Il est essentiel de respecter les emplacements dédiés et de ne pas gêner ses voisins ou les autres automobilistes.

Nous vous demandons de faire preuve de civisme en stationnant correctement votre véhicule et si possible dans votre cour pour ne pas encombrer les trottoirs et les rues.

En agissant de manière responsable, vous contribuez à préserver la qualité de vie dans notre commune et à faciliter la circulation pour chacun. Nous comptons sur votre collaboration pour garantir un stationnement harmonieux et respectueux de tous.

Merci pour votre compréhension et votre coopération.

La municipalité



Arrêté sur le stationnement sur les trottoirs

Selon l'article, R417-11 du code de la route, le stationnement gênant concerne :

- le stationnement des véhicules sur les trottoirs ou passage piéton empêchant la libre circulation des personnes est classé comme infraction de 2^{ème} classe punie par des sanctions (amendes forfaitaires de 35€ , amende majorée de 75€)

En cas de très stationnement très gênant , l'infraction est de 4^{ème} classe (Amende forfaitaire de de 75€ et amende majorée de 135€)

Le trottoir traversant :

2

un atout pour le confort des piétons

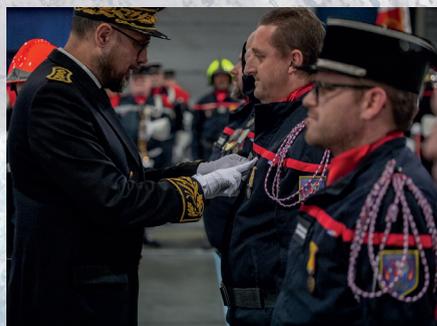


Les règles sont identiques à celles qui sont imposées pour les entrées et sorties de propriétés riveraines.

Le Code de la route donne trois règles importantes :

- le conducteur d'un véhicule peut franchir un trottoir pour rejoindre une autre chaussée, s'il existe un aménagement à cet effet (art R412-7) : le Code de la route demande un aménagement du trottoir pour autoriser son franchissement par les véhicules. Ceci s'applique notamment au trottoir traversant. Le terme franchir se différencie de la notion de circulation : il signifie que la véhicule va quitter la chaussée en traversant un espace dédié au piéton, le trottoir ;
- le conducteur d'un véhicule qui franchit un trottoir doit rouler à la vitesse du pas et prendre toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons (art R413-18) : ces nouvelles règles préservent la priorité du piéton au niveau du franchissement du trottoir par les véhicules. Cette manœuvre particulière par rapport à la circulation sur la chaussée, implique une vigilance renforcée du conducteur.
- le conducteur d'un véhicule doit céder la priorité de passage à tout autre véhicule lorsqu'il débouche sur la route en franchissant un trottoir (art . R415-9). S'agissant d'une règle générale du Code de la route, l'autorité investie du pouvoir de police est dispensée de prise d'arrêté (et de mise en place de signalisation) pour informer les usagers sur le régime de priorité....

Le chef de section des Sapeurs Pompiers promu



Lors de la cérémonie de Sainte-Barbe de la Compagnie de Haguenau, Dominique Kientz, chef de la section de Rohrwiler, a été promu au grade de Lieutenant du SIS 67.

Le maire Laurent Sutter était présent pour féliciter chaleureusement le nouvel officier pour cet avancement.



ANNIVERSAIRES

| | |
|--------|---|
| 94 ans | SPEICH née SCHMITT Marie Marcelline, le 14 |
| 92 ans | HEINTZ née ROSSIN Elsa Eligia, le 6 |
| 91 ans | BORSCHNECK Bernard Joseph, le 1 |
| 87 ans | PIERMARIA Franco, le 19 |
| 86 ans | DIEBOLD née SCHLOSSER Marguerite Anne, le 12 |
| 79 ans | HAAS née WENGER Anny, le 20 |
| 79 ans | KRAUTH André, le 18 |
| 79 ans | KOHLEB Simone, le 18 |
| 79 ans | BONNARD née NEES Maria Frida, le 21 |
| 78 ans | WENGER Jean-Michel, Norbert, le 1 |
| 78 ans | WURTZ Pierre, Antoine, le 13 |
| 78 ans | BORSCHNECK née DIETENBECK Laurence, Jeanine le 20 |
| 77 ans | WENGER Rémy, le 3 |
| 77 ans | JAEGER née WINTZ Simone, le 16 |
| 77 ans | WEIL Robert, le 16 |
| 75 ans | WILHELM Jean-François, le 2 |
| 75 ans | LANG André, le 12 |

Déclaration de location d'un meublé

La déclaration d'un meublé de tourisme, classé ou non, est obligatoire, sauf si le logement proposé à la location constitue la résidence principale du loueur.

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune. Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le

meublé, les périodes de location ou encore le classement) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

Sanction encourue : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 euros.

La crèche



Montée le 8 décembre, la crèche de l'église St Wendelin a connu un grand succès cette année encore.

L'équipe de Roger Weiss, composée d'une dizaine de personnes, a mis un soin particulier à assembler toutes les pièces de cet œuvre d'art dont le fond a été peint par notre artiste local Gaston Schnaebele, secondé par Alphonse Brestenbach.

Un ciel a été ajouté cette année, rendant le décor plus abouti encore.

La crèche est inscrite depuis l'an dernier au sentier des crèches et fait partie des plus belles réalisations de la région. Vous aurez jusqu'au 2 février pour la voir.

Vincent Thiébaud
Député du Bas-Rhin
Ensemble dans la 9^e
PERMANENCE à ROHRWILLER
En présence du député ou de son équipe
lun 17 février 2025
à la Mairie de ROHRWILLER
de 17h à 18h
53, Grand'Rue à ROHRWILLER

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
► **Qui ?** Tous les Français âgés de 16 ans, filles et garçons
► **Où ?** A la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr)
► **Pourquoi ?** L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique
OBJECTIF CITOYEN
Le parcours de citoyenneté
www.defense.gouv.fr/jdc

AMICALE DES DONNEURS DE SANG BIVOIS
ROHRWILLER
DON DE SANG
PROCHAINE COLLECTE
Vendredi 7 février
de 16h à 20h
Salle des Fêtes

ASSOCIATIONS

Witz Week End
Samedi 22 & Dimanche 23
Février 2025

Samedi 22
9.00€ la place
A partir de 18h30
 Boissons et petite restauration
Spectacle à 20H00

Dimanche 23
25.00 €
 Repas + Rires
 Repas à 12h00
 « Boeuf mariné, Spaetzle »
 Dessert
Spectacle à 14h00
 Réservation OBLIGATOIRE
 Places Limitées et non numérotées

Foyer du CCAR - 12, rue des Ecoles - 67410 ROHRWILLER

Les D'Narre Dancers
 organisent
 une
**APRÈS-MIDI CD
 COUNTRY & LINE
 DANCE**
 à la salle des fêtes de Rohrwiller
 67410

Le dimanche 09 mars 2025
 à partir de 13h30

Entrée 6€

Buvette et petite restauration assurées

A.P.P. ROHRWILLER

Assemblée Générale
 Le Samedi 9 février à 10h30
 au Club house de l'étang.

La distribution des nouveaux permis de pêche se fera lors de l'assemblée. La présence de tous les membres est souhaitable.

PLUi

Après cinq ans de travail technique, politique et de concertation avec les habitants, le conseil communautaire du 6 janvier 2025 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Haguenau, ainsi que le bilan de la concertation préalable.

Le PLUi régit les usages et constructibilités du sol des 36 communes de l'agglomération, tout en respectant les spécificités de chaque entité territoriale. Au-delà des règles de construction, il définit le nouveau cadre de développement où s'équilibrent croissance économique et démographique, respect de l'environnement, sobriété foncière, équité sociale et solidarité territoriale.

Le PLUi intègre la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 introduite par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui vise à réduire progressivement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que l'artificialisation des sols.

L'arrêt du projet de PLUi de l'agglomération de Haguenau a ouvert une seconde phase de la procédure d'élaboration du document, comprenant l'information des communes, la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique qui interviendra au courant des mois de juin et juillet 2025. Le PLUi de l'agglomération de Haguenau devrait être adopté en conseil communautaire à la fin de l'année 2025.

Retrouvez tous les documents du projet de PLUi arrêté sur le site internet dédié : <https://plui.ag-glo-haguenau.fr/dossier-arrete/>

Calendrier

- **6 janvier 2025** : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire
- **Janvier – mars** : consultation des Personnes Publiques Associées*
- **Juin – juillet** : enquête publique, puis rapport de la commission d'enquête
- **Automne** : corrections éventuelles du dossier
- **Décembre 2025** : approbation du PLUi en conseil communautaire

*dont État, Région, CeA, chambres consulaires, Mission régionale d'autorité environnementale

Contact

Tél: 03.88.63.20.88
 53 Grand'Rue-67410 Rohrwiller
 Courriel : secretariat@rohrwiller.fr
 site : www.rohrwiller.fr

Permanence Mairie

Tous les matins de 8h15 à 12h
 Lundi de 15h à 18h - Jeudi de 13h à 18h
 Vendredi de 13h à 16h

